

Conseil communautaire du 28 novembre 2024

Au Cinéma de Montmoreau

Compte-rendu

Intervention du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) – outil de télé-alerte et mise à jour des dispositions ORSEC « plan iode »

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, ouvre la séance à 18h en introduisant Monsieur GÉ, Chef du service interministériel de défense et de protection civile, qui évoquera l'outil de télé-alerte et le plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile).

Tout d'abord, Monsieur GÉ remercie le Président pour cet accueil.

Ce dernier rappelle aux élus que l'outil de télé-alerte est utilisé pour communiquer avec les mairies pour faire face à des situations de crise et notamment dans des situations d'évènements météorologiques.

« La gestion des contacts sera simplifiée, car avant les contacts n'étaient pas toujours à jour et parfois on s'aperçoit que l'alerte n'arrive pas. Donc on laissera aux élus le soin de mettre à jour les données. C'est un site internet extrêmement simple d'accès », précise le technicien.

Une présentation de la création de contact est faite en direct devant les élus.

La mise à jour du plan ORSEC – Plan iode est exposée aux élus communautaires.

« Au niveau du département de la Charente nous avons un stock de 300 000 comprimés à destination du public prioritaire. Car à compter de 40 ans, l'intérêt du comprimé d'iode est relatif et au-delà de 60 ans, inefficace », précise Monsieur GÉ, avant d'ajouter « Le but de la gestion de crise c'est de faire de la planification et d'anticiper les risques. L'actuelle mise à jour tient également compte des évolutions de la population. »

Le schéma de la distribution est décrit à l'assemblée.

Le sujet des PCS (Plan communal de sauvegarde) est par ailleurs évoqué.

Monsieur AMBAUD indique attendre la synthèse des PCS pour rédiger le PCS définitif.

Monsieur GÉ insiste auprès des communes qui ne sont pas soumises à l'obligation de PCS : « Nous ne sommes pas à l'abri qu'un risque intervienne sur une très petite commune : un accident routier notamment avec Waze qui fait emprunter des chemins peu utilisés. »

L'intervention est saluée puis Madame Mireille NEESER, secrétaire de séance, lit les pouvoirs.

I. Développement économique

1. Attribution de subventions aux entreprises du territoire au titre du dispositif « Commerce Artisanat Proximité Sud Charente »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une politique de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat à travers son dispositif « CAP Sud Charente », à

travers une dotation financière de 40 000€/an en 2023, 2024 et 2025, co-financée à parité entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il rappelle que ce dispositif permet d'apporter aux entrepreneurs des aides techniques à travers un bilan diagnostic complet de l'entreprise et des aides financières à l'investissement à hauteur de 20 à 30%.

Le Vice-Président précise que ces aides individuelles aux investissements sont ouvertes aux entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité sédentaire ou non sédentaire, créées depuis plus d'un an, en développement ou en transmission-reprise située sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Le montant des dépenses d'investissement subventionnables doit être au minimum de 5 000 € HT et non engagé avant la saisine écrite de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN indique que deux nouvelles demandes ont été déposées par des entrepreneurs du territoire au titre de ce dispositif. Ces deux dossiers ont été présentés au Comité d'examen le 24/10/24, qui, au regard des critères du règlement d'intervention, a émis un avis favorable pour l'attribution de subventions.

Il s'agit des dossiers suivants :

Nom et localisation de l'entreprise et bénéficiaire	Base HT éligible Taux 20%/30%	Dispositif retenu	Subvention proposée	Payeur retenu
Scierie Forestière Hydraulique de l'Epine Teddy GENDRON Saint-Séverin	28 800,00€ 30%	CAP Sud Charente CC LTD/Région NA	8 640€	CC LTD
Commerce habillement, HOSLO Sébastien DESAGE Saint-Séverin	25 227,82€ 30%	CAP Sud Charente CC LTD/Région NA	7 568€	Région NA

Avant de passer au vote, et suite à une question, il est affirmé à Monsieur Charles AUDOIN que l'aide de l'ACP est fléchée sur les entreprises de moins de 10 salariés par Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Monsieur Jean-Yves AMBAUD insiste sur l'intérêt du dispositif et invite élu à aborder ce dispositif en conseil municipal.

Ensuite, Stéphane BEGUERIE alerte l'assistance : « L'autre jour j'ai eu des informations sur le délit d'initié, donc il est fortement recommandé que M. DESAGE ne participe pas à la délibération et qu'il sorte de la salle. Nous avons vu des exemples de secrétaires de mairie condamnées. Nous devrions tous être très vigilants avec ça. »

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **De valider l'attribution des aides proposées par le Comité d'Examen des Projets, selon le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser la réalisation des écritures financières relatives à cette action ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Examen des Projets qui s'est réuni le 24/10/2024 ;

Et considérant que cette attribution de subvention s'inscrit dans une logique de soutien aux TPE du territoire dans le cadre du dispositif « CAP Sud Charente » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement économique.

Monsieur Sébastien DÉPAGE a souhaité quitter la salle le temps du vote et n'a pas pris part au vote.

À la suite de délibération, un point d'information est annoncé par le Président : « Ce matin, nous avons tenu un forum des entreprises à Montmoreau qui a connu un vrai succès pour accompagner les futurs cédants / acquéreurs dans leurs projets. »

II. Tourisme

1. Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'exploitation commerciale des activités touristiques et de loisirs de la base de pleine nature de Poltrot

[en attente de dépôt]

Un démenti est exprimé par le Vice-Président Monsieur Patrick ÉPAUD : « Non, le site n'est pas à vendre comme on a pu le lire dans la presse à la suite du dernier conseil ! On recherche un partenariat public-privé à développer. On ne s'interdit aucune possibilité et on vous propose un AMI (Appel à manifestation d'intérêt) aujourd'hui. »

Monsieur Stéphane BÉGUERIE s'interroge : « Et qu'en est-il de la guinguette ? »

Le Président lui répond : « Nous avons mandaté Maître GROSSIN-BUGAT qui analyse la meilleure solution pour faire évoluer le contrat que nous avons avec M. PEYRICHOU et potentiellement y mettre un terme. Mais aujourd'hui, il est évident que la qualité de la prestation n'est pas à la hauteur de ce que l'on peut attendre ».

M. le Maire de Bonnes aurait souhaité que la buvette soit dans les lots.

M. AMBAUD lui répond que cela n'est pas écarté mais « nous devons clarifier la situation actuelle avant ».

III. Sports

Avant de passer à la délibération, Monsieur Sébastien DESAGE met en avant le profil d'Hugo PELLISSIER nommé parmi les sportifs charentais de l'année. « Je vous encourage à le soutenir, lui qui fait rayonner notre territoire ! ».

1. Conventonnement avec l'espace de vie sociale Loison pour la gestion de l'Ecole Multisports

Monsieur Sébastien DÉPAGE fait une présentation de la politique sportive de la Communauté de communes depuis le recrutement d'un éducateur sportif en interne. « En plus d'avoir un maître nageur, nous faisons la promotion du sport auprès des enfants. Nous allons développer l'action « savoir rouler à vélo » dans les écoles, les enseignants sont demandeurs de l'accompagnement que l'on propose. », assure le Vice-président.

Les actions relatives à l'été actif, à l'Ecole Multisports et à l'aisance aquatique sont détaillées avec des éléments chiffrés. « La force de notre service sport est de faire du lien avec les associations du territoire », affirme Sébastien DÉPAGE.

Il est par ailleurs rappelé que la Communauté de communes porte depuis le mois de mars 2024 le dispositif de l'Ecole Multisports sur le territoire en partenariat avec l'espace de vie sociale L'OISON.

Les créneaux et les effectifs de l'EMS pour la saison 2024-2025 sont les suivants :

-2 créneaux à Villebois-Lavalette le vendredi soir (17H00-18H00 pour les 6-8 ans / 18H00-19H00 pour les 9-11 ans) avec 8 enfants inscrits dans chaque créneau soit 16 enfants,
-1 créneau à Chalais le mardi soir (17H00-18H30 pour les 7-11 ans) avec 18 enfants inscrits,
-3 créneaux à Montmoreau le lundi soir (17H00-18H00 pour les 6-8 ans / 18H00-19H00 pour les 9-11 ans) et le jeudi soir (17H00-18H00 pour les 4-5 ans) avec respectivement 12, 7 et 3 inscrits soit 22 enfants.

Le Vice-président précise que depuis mars 2024, les créneaux sont encadrés par un éducateur sportif recruté par la CdC et une animatrice enfance-jeunesse de L'Oison. L'espace de vie sociale met aussi à disposition du matériel sportif acquis dans le cadre de l'EMS.

Considérant ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat entre la CdC et l'espace de vie pour la gestion de l'Ecole Multisports sur l'année 2024 ;**
- **D'attribuer une subvention de 4 000€ à l'espace de vie sociale L'OISON afin de venir compenser les charges de L'Oison pour l'année 2024 pour compenser les charges ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'espace de vie sociale L'Oison pour la gestion de l'Ecole Multisports sur l'année 2024 ou tout autre document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Vu le projet de convention établie entre la CdC et L'Oison tel qu'annexé à la présente délibération,

Et considérant l'intérêt de soutenir les actions d'animation de la vie sociale sur le territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de voix, décide d'approuver les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.

IV. Culture

1. Demande de subvention pour la prochaine édition de l'événement « Au temps des Livres »

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la Culture, informe les élus qu'en 2025, le festival « Le temps des livres » fêtera ses 25 ans. Il ajoute que la clôture de l'événement aura lieu au Château de la Mercerie à Magnac-Lavalette-Villars, le 15 février 2025.

Le Vice-président rappelle que le salon du livre jeunesse « Le Temps des livres » participe à développer le goût de la lecture auprès des enfants et adolescents en milieu rural, valoriser l'écrit et favoriser l'attrait d'un plus grand nombre pour les livres. Cette manifestation permet ainsi de provoquer une réelle ouverture aux diverses formes de l'expression culturelle littéraire et artistique par des actions décentralisées dans les écoles et collèges. Ses actions ont pour but de fédérer tout au long de l'année les acteurs de l'éducation, de la culture, du livre et de la vie de la Communauté de Communes. Elle est organisée tous les ans conjointement par la Communauté de communes et l'association locale « les Amis du Livre ».

Monsieur Sébastien DÉPAGE présente ensuite le budget prévisionnel de l'événement :

DEPENSES	Prévisionnel	RECETTES	Prévisionnel
Cachets auteurs (16 journées auteurs)	8 200,00 €	Subvention DRAC	2 500,00 €
Spectacle enfants pour le salon		2 000,00 €	
Transport et déplacements	800,00 €	Subvention Département	3 000,00 €
Hébergement	900,00 €	Participation MD16 (4 journées auteurs)	1 530,00 €

Restauration	1 200,00 €	Subvention Département « spéciale 25 ans »	1 000,00 €
Communication + conception affiche	350,00 €	Participation écoles primaires	700,00 €
Achat livres écoles primaires	700,00 €	Participation collèges + foyers + élèves	4 150,00 €
Achat livres collèges	5 200,00 €	Participation Amis du Livres achat livres	50,00 €
Achat livres récompenses	50,00 €	Autofinancement	6 470,00 €
TOTAL	19 400,00 €	TOTAL	19 400,00

Considérant ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les actions de l'événement « Le temps des livres » et le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à faire les demandes de subventions auprès des différents financeurs comme prévu au plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE ;

Vu le plan de financement ci-dessus ;

Et considérant l'intérêt de cet événement pour le développement de la lecture publique auprès des Jeunes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la Culture.

V. Affaires scolaires

1. Demande de subvention pour l'équipement des cuisines des cantines communautaires

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires, rappelle aux élus communautaires que les repas des restaurants scolaires de la CDC sont préparés sur place, dans chaque école, à base de produits bruts.

La CDC privilégie pour cela les fournisseurs et les produits locaux et tend au respect de la loi EGALIM.

La Vice-présidente précise que sur la dernière année scolaire (2023-2024) ce sont plus de 94 500 repas qui ont été préparés dans les 12 sites scolaires dotés d'une restauration sur place (toutes les écoles sauf Montmoreau élémentaire, Chalais élémentaire, Villebois élémentaire et le RPE Yviers/Bardenac).

Afin de gagner en productivité, d'augmenter la part de ses produits frais et d'économiser de l'énergie, Madame GOREAU ajoute qu'il serait nécessaire d'équiper certains sites en matériels plus performants (four, frigo et armoire chaude).

Les cuisines concernées par ce besoin d'équipement sont celles des écoles de Chalais, Bors de Montmoreau, Montmoreau, Villebois-Lavalette, Fouquebrune et Juignac.

Le montant total de la dépense envisagée pour l'année 2025 est de 26 840 € HT (32 208 € TTC).

A ce titre, une aide financière est possible dans le cadre du programme LEADER porté localement par le Pays Sud Charente à hauteur de 80 % de la dépense HT sur le matériel de cuisine utilisé dans les cantines scolaires pour la transformation de produits bruts locaux.

Madame Chantale GOREAU présente ensuite le plan de financement proposé.

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Acquisition et pose matériel de cuisine collective adapté	26 840€	LEADER 80%	21 472€
		Autofinancement CDC 20%	5 368€
TOTAL	26 840€		26 840€

Au regard de ces éléments, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :

- D'approuver l'équipement des cantines scolaires en matériel de cuisine permettant la transformation de produits bruts ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à faire les demandes de subventions comme prévu au plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU ;

Et considérant le bien fondé d'une telle action pour préparer au mieux les repas servis aux enfants quotidiennement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 2 contre et 1 abstention, décide d'approuver les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires.

VI. Enfance Jeunesse

1. Convention triennale 2024-2026 de partenariat avec L'Oison pour le soutien à l'espace de vie sociale

Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des Services à la population, rappelle aux élus communautaires que l'espace Vie Sociale L'Oison est à la fois un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale et un lieu d'animation de la vie sociale.

L'objectif de ce lieu est double :

- Renforcer les liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage ;
- Coordonner les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Dans ce cadre, la Vice-présidente ajoute que collectivité a signé une convention tri-annuelle sur la période 2021-2023 avec la structure pour soutenir ses actions dans les domaines de l'insertion, de la solidarité, du bien vieillir et de l'animation de la vie sociale.

Pour le financement de l'ensemble des actions entrant dans les champs de compétences décrits plus haut, L'Oison demande à la collectivité le renouvellement de cette convention de partenariat pour une durée de 3 ans (2024-2026) assortie d'une subvention de 10 000€ par an.

Considérant ces éléments, Madame Mireille NEESER propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention annuelle à hauteur de de 10 000€ à L'Oison sur la période de la convention telle que précisée ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec L'Oison pour une durée de 3 ans (2024-2026) ou tout autre document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER ;

Vu le projet de convention de partenariat établie entre la CdC et l'espace de vie sociale l'Oison, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Et considérant l'intérêt pour le territoire de l'existence des actions d'animation de vie sociale et l'intérêt de soutenir ces actions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 2 contre et 1 abstention, approuve les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des Services à la population.

VII. Services à la population

1. Convention triennale de co-portage de l'espace France-Services de Chalais entre la CDC et la MSA

Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des services à la population rappelle aux élus communautaires que le territoire est doté de 4 Espaces France-Services :

- 3 portés en propre (Montmoreau, Saint-Séverin et Villebois-Lavalette)
- 1 co-porté avec la MSA de la Charente (Chalais)

Elle précise que l'espace France Services de Chalais a été labellisé par les services de l'Etat en décembre 2021, cet équipement est co-porté par la Communauté de communes et la Mutualité Sociale Agricole de la Charente.

Il est le premier France-Services du territoire en termes de fréquentation (5ème sur 33 en Charente) avec 4 865 demandes d'accompagnement soit en moyenne 22, 5 accompagnements par jour d'ouverture (chiffres 2023).

La Vice-présidente explique que les conditions du co-portage sont définies dans une convention triennale datée du 18 décembre 2021 comme suit :

- La Communauté de communes met à disposition du France Services les locaux et les moyens matériels nécessaires (informatique, mobilier, etc....) à son bon fonctionnement
- Les charges de personnel nécessaires à l'animation du France Services sont partagées entre les deux co-porteurs (1 agent à temps plein chacun)
- la dotation de l'État et des partenaires nationaux France Services (40 000€ annuels en 2024) est partagée entre les acteurs pour 2/3 au profit de la CDC et 1/3 au profit de la MSA.

Madame Mireille NEESER annonce à l'assemblée que la convention de co-portage arrive à son terme en décembre 2024 et doit donc être renouvelée.

Considérant ces éléments, Madame Mireille NEESER propose au Conseil communautaire :

- **De renouveler le co-portage de l'espace France Services de Chalais avec la Mutualité Sociale Agricole de la Charente pour une durée de 3 ans et cela à compter du 18 décembre 2024 soit jusqu'au 18 décembre 2027 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de co-portage triennale ou tout autres documents relatifs à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER,

Vu la circulaire du Premier ministre 6094/SG relative à la création des France Services datant du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'accord cadre national France Services du 12 novembre 2019 visant à pérenniser un fond de financement pour le fonctionnement des France Services,

Vu la convention départementale France Service signées le 6 février 2020 pour le département de la Charente,

Vu l'annexe 4-24 à la convention départementale relative à la labélisation de l'espace France Services de Chalais et à ses modalités d'organisation

Considérant le nombre important d'usagers fréquentant l'espace France Services de Chalais et son rôle sur le territoire en matière d'accessibilité

Considérant l'intérêt d'un co-portage de l'espace France Services de Chalais avec la MSA de la Charente

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des Services à la population.

VIII. Finances

1. Approbation des AC définitives 2024

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle au Conseil communautaire que les attributions de compensation (AC) 2024 ont été présentées lors de deux Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se sont tenues les 13 décembre 2023 et 22 février 2024.

Exceptionnellement, la CLECT a présenté deux rapports distincts entre les mois de décembre 2023 et de février 2024. En effet, le rapport exposé le 13 décembre 2023 intégrait les flux des attributions de compensation de la compétence voirie. Or, à cette date, les retours des délibérations des conseils municipaux sur la gestion de cette compétence attestaient à ce stade la validation de la restitution de la compétence voirie.

Ainsi, le rapport exposé le 13 décembre 2023 était contraint de valoriser les coûts des AC voirie car à cette date, les statuts de la communauté de communes (retirant la compétence voirie) n'avaient pas été arrêtés par Madame la Préfète.

Il avait été indiqué lors de cette CLECT, en présentant le support, que la colonne relative au financement de la compétence voirie serait supprimée dès que l'arrêté préfectoral serait acté.

Dans ce contexte, l'arrêté préfectoral portant modification des statuts, en transférant la compétence voirie aux communes membres, a été approuvé le 19 février 2024.

S'est alors tenue la CLECT faisant état des AC réelles 2024, le 22 février 2024.

Au regard de cette procédure et de l'acceptation unanime des délibérations par les communes membres, il revient à la Communauté de communes d'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2024.

Le montant en dépenses est ainsi rendu définitif à 308 222,27 €.

Le montant en recettes est ainsi rendu définitif à 1 283 926,69 €.

Avant de passer au vote, Monsieur le Président rappelle aux élus que le taux qui sera appliqué pour récupérer le manque à gagner sera fiscalisé à hauteur de 1,42 point.

Considérant ces éléments, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose au Conseil communautaire :

- **De valider le montant définitif des AC 2024 conformément aux délibérations des communes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les écritures comptables afférentes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date des 13 décembre 2023 et 22 février 2024 ;

Vu les délibérations des 50 communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 22 février 2024 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024 a été approuvé ;

Considérant que les services de l'État (Préfecture et Direction Départementale des Finances Publiques) demandent légitimement une délibération actant les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 56 voix pour et 2 abstentions, approuve le montant des attributions de compensation 2024, de manière définitive.

IX. Ressources humaines

1. Approbation des taux de promotion des avancements de grade 2024

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux conseillers communautaires que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Aussi, considérant ces éléments, il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2024 comme suit :

CAT	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Filière Administrative				
C	Adjoints administratifs territoriaux	- Adjoint administratif territorial (C1) - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl. (C2)	- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl. (C2) - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl. (C3)	100% 100%
B	Rédacteurs	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100% 100%
A	Attachés	- Attaché - Attaché principal	- Attaché principal - Attaché hors classe	100% 100%
Filière Technique				
C	Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique territorial (C1) - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} cl. (C2)	- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} cl. (C2) - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} cl. (C3)	100% 100%
B	Techniciens	- Technicien - Technicien principal de 2 ^{ème} classe	- Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100% 100%
Filière Animation				
C	Adjoints territoriaux d'animation	- Adjoint territorial d'animation (C1) - Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} cl. (C2)	- Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} cl. (C2) - Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} cl. (C3)	100% 100%
B	Animateurs	- Animateur - Animateur principal de 2 ^{ème} classe	- Animateur principal de 2 ^{ème} classe - Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100% 100%
Filière Culturelle				
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	- Adjoint territorial du patrimoine (C1) - Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl. (C2)	- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl. (C2) - Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl. (C3)	100% 100%
Filière Médico-Sociale				
Sous filière Médico-Sociale				
c	Auxiliaires de soins territoriaux	- Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe (C2)	- Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100%
B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	- Auxiliaire de puériculture de classe normale (B1)	- Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle (B2)	100%
Sous filière Sociale				
C	Agents sociaux territoriaux	- Agent social (C1) - Agent social principal de 2 ^{ème} classe (C2)	- Agent social principal de 2 ^{ème} classe (C2) - Agent social principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100% 100%
C	ATSEM	- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (C2)	- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100%
CAT	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE (suite)	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	- Educateur de jeunes enfants	- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%
Filière Sportive				
B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	- Educateur des APS - Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe - Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100% 100%

La délibération doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade dans la collectivité (pour chaque catégorie A, B et C). Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Les cadres d'emplois définis correspondent aux cadres d'emplois existant dans la collectivité.

Il est précisé que la détermination d'un taux d'avancement de 100 % ne signifie pas que tous les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grades en bénéficieront. C'est une possibilité et non obligation pour la Communauté de communes.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD,

Vu le Code général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, et notamment les articles L.522-1 à L522.7,

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Et considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 25 novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

2. Création des postes relatifs aux avancements de grade

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle au Conseil communautaire que conformément aux règles qui régissent le statut de la fonction publique, chaque agent public évolue au sein d'une grille d'échelons, de grades, de catégories... L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'une même catégorie. Cet avancement repose sur un principe d'ancienneté de l'agent à l'intérieur d'une catégorie.

Cette dernière rappelle que la procédure des avancements de grade a été modifiée en 2021 au regard des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Désormais, les agents éligibles à un avancement de grade doivent être acteur de leur carrière en effectuant un acte de candidature (lettre de motivation), suivi d'un entretien avec le responsable hiérarchique. Tout agent n'ayant pas émis un acte de candidature se voit suspendre son avancement de grade.

Considérant ces éléments, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose au Conseil communautaire :

- **De valider les créations des postes suivants à compter du 30 décembre 2024, dans le cadre des avancements de grade suivant :**
 - Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe - 35/35^{ème}
 - Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe - 35/35^{ème}
 - Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle - 35/35^{ème}
 - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - 26.5/35^{ème}
 - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - 29.5/35^{ème}
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - 25/35^{ème}
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe - 35/35^{ème}

- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - 31.5/35^{ème}
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - 33.54/35^{ème}
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe - 35/35^{ème}

- De supprimer les emplois permanents laissés vacants suite à la nomination des agents promus, après validation du Comité Social Territorial ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces avancements de grades.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu le 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L.522-1 à L522.7 ;

Vu la loi du 06 août 2019 dite de Transformation de la Fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 25 novembre 2024 ;

Et considérant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) validées par la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

3. Augmentation du temps de travail d'un agent adjoint technique territorial contractuel

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle au Conseil communautaire que l'actuel agent en charge de la garderie de l'école de Villebois Lavalette et de la surveillance de l'école élémentaire de Villebois Lavalette dispose d'un contrat, sous forme de CDD, d'une quotité de 12/35^{ème}.

Cet agent a récemment manifesté le souhait d'augmenter son temps de travail.

A ce titre, il lui est proposé d'augmenter son temps de travail sur une quotité de 17,49/35^{ème}.

En effet, un besoin d'entretien de l'école de Charmant s'est déclaré, cet agent sera ainsi amené à effectuer des missions sur l'école de Charmant, notamment des missions d'entretien.

Considérant ces éléments, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose au Conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,49/35^{ème}) et cela à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De supprimer l'ancien poste sur lequel était positionné l'agent concerné ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 25 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

4. Augmentation du temps de travail d'un agent adjoint administratif territorial

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes dispose d'un maillage fort des France Services avec quatre structures labellisées sur le territoire, accompagnant environ 13 000 usagers par année.

Afin de répondre aux attentes du public et de respecter les exigences du cahier des charges des France Services, la Communauté de communes propose d'augmenter le temps de travail d'un agent de l'équipe France Services, passant de 28/35^{ème} à 35/35^{ème}.

L'agent concerné par cette mesure est situé sur les France Services de Saint Séverin et de Villebois Lavalette.

Les missions de l'agent concerné demeureront inchangées.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet et cela à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 25 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

5. Création d'un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial et approbation du recours au grade d'adjoint technique territorial pour remplacer des ATSEM

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus communautaires qu'au titre de sa compétence scolaire, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne est en charge de la gestion des écoles. Afin d'encadrer les élèves qui fréquentent les écoles maternelles du territoire, la réglementation (article R 412-127 du Code des communes) demande à ce que l'entité gestionnaire de la compétence scolaire mette à disposition des professeurs des écoles des ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

Néanmoins, lorsqu'un agent titulaire du grade d'ATSEM est absent, le code de la Fonction Publique prévoit que le remplacement doit se faire sur un grade similaire. Or, la Communauté de communes n'est pas systématiquement en mesure de remplacer un agent ATSEM absent par un autre agent du même grade. Dans de nombreuses situations, le remplacement s'effectue par un agent du grade d'adjoint technique territorial, avec des missions similaires à celles qu'accomplit un agent ATSEM.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de remplacement d'un agent ATSEM par un agent du grade d'adjoint technique territorial.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose au Conseil communautaire :

- **De valider le recours au remplacement d'agents ATSEM par des agents de grade d'adjoint technique territorial ;**

- De créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial pour permettre l'applicabilité de cette mesure, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 52 voix pour et 1 voix contre, décide :

- D'adopter les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

6. Création d'un emploi non permanent saisonnier d'agent social et approbation du recours au grade d'agent social pour remplacer des auxiliaires de puériculture

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus communautaires qu'au titre de la gestion des maisons de la petite enfance, la Communauté de communes assure la gestion de quatre structures.

Dans l'organisation d'une équipe de la petite enfance, la direction de la structure est fléchée sur un agent titulaire du grade d'Éducateur Jeune Enfant (EJE).

Puis, l'équipe est composée d'auxiliaire de puériculture qui va participer aux activités d'éveil et accompagne l'enfant dans toutes les étapes de la vie quotidienne : habillage, toilette, repas, jeux, sieste, soins... (article R 4311-4 Code de la Santé Publique).

Enfin, d'autres agents, avec des missions similaires aux auxiliaires de puériculture mais avec des responsabilités moindres, participent au fonctionnement de la crèche, ces agents sont des agents sociaux titulaires d'un CAP Petite Enfance.

Néanmoins, lorsqu'un agent auxiliaire de puériculture est absent, la Communauté de communes n'est pas toujours en mesure de la remplacer par un agent du même grade. A ce titre, il est souvent fait usage d'un remplacement par un agent social.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de remplacement d'un agent auxiliaire de puériculture par un agent social. Afin d'appliquer cette mesure, il est également nécessaire de créer un poste, qui ne sera pas pourvu dans l'immédiat mais uniquement en cas d'absence d'un agent auxiliaire de puériculture.

Ce poste ne sera donc pas occupé sur une année entière mais uniquement pour faire face à des besoins ponctuels.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose au Conseil communautaire :

- De valider le recours au remplacement d'agents auxiliaires de puériculture par des agents de grade d'agent social ;
- De créer un emploi non permanent saisonnier d'agent social pour permettre l'applicabilité de cette mesure, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2025 ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD,

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Vu l'article L 332-23 2^o du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 52 voix pour et 1 voix contre, décide :

- D'adopter les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

7. Conventionnement avec le SDIS pour la mise à disposition d'un agent d'entretien

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle au Conseil communautaire que la caserne Montmoreau recherche actuellement un agent en charge de l'entretien ménager du centre d'incendie et de secours de Montmoreau à raison de quatre heures hebdomadaires. Les horaires d'intervention de l'agent chargé de cet entretien seront fixés par la CDC après avis du chef de centre.

A ce titre, le SDIS remboursera à la CDC selon une périodicité annuelle et sur présentation d'un état justificatif, la rémunération de l'agent qui aura réalisé cet entretien, augmentée des charges sociales et indemnités qui se rattachent à sa fonction, ainsi que, le cas échéant, du coût des assurances relatives à cet agent.

Il est proposé de mettre en place ce mécanisme partenarial à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

Avant de procéder au vote, Madame Monique GRANET souhaite prendre la parole : « Ce coût des 8h / mois attribués pour le SDIS mais réalisés par un agent de la CdC sera répercuté par les communes donc ça va nous coûter plus cher ! »

Un élu précise qu'à St Séverin et Chalais, ce sont les sapeurs-pompiers qui font le ménage.

Monsieur Patrick GALLÈS indique que le budget SDIS annuel est de 32 millions d'euros. M.AMBAUD insiste et précise que ce ne sont pas ces 8/ mois qui vont grever le budget des communes.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose au Conseil communautaire :

- De valider le conventionnement avec le SDIS pour la gestion de l'entretien ménager de la caserne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette action.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment les articles L512-6 et suivants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 53 voix pour et 5 abstentions, décide :

- D'adopter les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

X. Politiques institutionnelles

1. Motion de soutien au département quant aux difficultés budgétaires que rencontrent les collectivités

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle au Conseil communautaire que pour ramener le déficit de la France à hauteur de 5% du PIB, et ainsi corriger le dérapage des budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale, le projet de loi de finances 2025 prévoit que Régions, Départements et Communes contribuent au redressement à hauteur de 5 milliards d'euros. Le devoir de responsabilité qu'impose la situation des finances publiques ne peut pas être contesté, et nous devons rester lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français.

Néanmoins, la reprise en main des budgets locaux par l'Etat est inacceptable. Elle fait peser une grande menace sur les services publics locaux, qui sont indispensables, en particulier sur notre territoire rural.

Si le Projet Loi de Finances était maintenu en l'état, les territoires et les Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, solutions à la mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi.

En Charente, comme partout sur le territoire, une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la nation doit exister.

Nous devons collectivement nous battre pour défendre ceux qui, dans notre Département, font vivre le service public, portent les valeurs du vivre-ensemble et déploient des projets structurants.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne réuni le 28 novembre 2024 :

- **Rappelle le rôle fondamental des collectivités territoriales et des agents territoriaux dans l'animation du territoire et dans son dynamisme,**
- **Rappelle que les collectivités territoriales ne sont pas responsables des déficits et de l'endettement de l'Etat,**
- **Refuse les mesures budgétaires que l'Etat entend imposer dans le PLF 2025.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 45 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions, décide d'adopter la motion de soutien au département exposée par Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

XI. Questions diverses

Le Président souhaite prendre la parole.

Il débute « Avant ce conseil communautaire, j'étais à Chalais pour accueillir 9 stagiaires internes qui vont passer 8 mois sur le territoire, ils ont visité la maison de santé de Chalais. Il y avait Charlotte CHATAIN et ça fait plaisir de voir ce lien entre Chalais et Montmoreau. Parmi ces personnes, 5 d'entre elles ont manifesté l'envie de s'installer en milieu rural. Nous avons donc vendu la dynamique du territoire. C'est une très bonne façon de sensibiliser ces futurs installés. »

Il rappelle ensuite que le 11 décembre prochain, sera le dernier conseil communautaire de l'année. « Il y aura un repas élaboré par 4 de nos cuisiniers. Nous serons accueillis cette année

par le manoir de Langeveau. Cette année, ce sera un repas traditionnel », annonce le Président.

Il est annoncé que le conseil communautaire du début d'année aura lieu le 23 janvier à Chalais, « nous tiendrons le DOB », précise JY AMBAUD.

Par ailleurs, un point sur la laïcité est exposé par Madame Chloé DERIEMACKER, référente laïcité de la CdC. « Nous sommes engagés dans un projet communautaire depuis 3 ans maintenant 'Un territoire pour la laïcité'. De nombreuses animations avec les écoles, collèges, centres de loisirs ...se tiennent sur le territoire du 04 au 18 décembre. Une pièce de théâtre se jouera le 16.12 à l'espace Arc-en-ciel de Chalais, avec les collégiens des trois bassins de vie ».

Le Président annonce également que le 11 décembre prochain, nous accueillerons Thierry SLAWY pour faire un bilan de la première année d'E.Space Aéro et un focus sur le développement de l'aérodrome de Chalais.

La parole est ensuite donnée aux élus.

Monsieur Patrice PETIT interpelle Monsieur Patrick GALLÈS : « Tu as pris un arrêté pour les poubelles qui viennent de Dordogne ? »

« Je me suis inspiré de la Commune de Bonnes. C'est surtout de la communication, relayé par la presse et nous avons mis des affichages », lui répond l'édile de Saint-Séverin.

Monsieur Didier JOBIT souhaite lui poser une question en lien avec l'aérodrome: « Où en sommes-nous sur la plaine de loisirs de Magnac ? La vente ? »

Monsieur Jean-Yves AMBAUD lui répond : « Nous avons eu une conversation avec la notaire et le porteur de projet. Il est en capacité de payer les 270 000 €, sachant qu'il a déjà payé 60 000 €. La semaine prochaine, nous verrons la notaire et je vous indiquerai une date de signature. C'est en train de se finaliser. Nous attendons également les éléments architecturaux du projet. Nous sommes en procédure de PLUI donc il faut que la limite du séquestre soit minimum de 5 ans. De toute manière nous aurons le séquestre au bout de la procédure du PLUI », conclut le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h03.

Le 6/01/2025

La secrétaire de séance,
Mireille NEESER



Le Président,
Jean-Yves AMBAUD

